

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal

**COMMUNE de CLEURIE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 27 février 2023 à 20h30**

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation             | 21 février 2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 27 février 2023 |
| Date d'affichage du procès-verbal  | 09 mars 2023    |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

**Présents :**

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, Mme VALENTIN Danièle, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

**Représentés :**

Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen  
M. MATHIOT Christophe, par M. LAGARDE Patrick  
M. DIDIERLAURENT Fabrice, par M. LORENZINI Jean-Claude

**Excusée :**

Mme DEMANGE Marie

**Absents :**

-

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie Helen CLAUDE a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal, est excusée.

La séance est ouverte à 20h31 mn.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

Néant.

**04. SOCIETE PUBLIQUE SPL-XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES. [003-2023]**

Par délibération du 03 juillet 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe

et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
  - un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
  - Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
  - Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 01/01/2023 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

#### 05. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [004-2023]

Le Maire propose au Conseil municipal une vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, à savoir :

- ⇒ 101 m<sup>3</sup> de bois énergie au tarif de 10,00 € HT/ m<sup>3</sup>, au Groupe SIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ EMET un avis favorable à la vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour 101 m<sup>3</sup> de bois énergie au tarif de 10,00 € HT/ m<sup>3</sup>, au Groupe SIAT.

*Le Maire rappelle également la vente au Groupe SIAT de 158 m<sup>3</sup> de grumes en parcelle 204 au Pré Vixot, pour un montant HT de 22,00 € / m<sup>3</sup>.*

## 06. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER SECTEUR PUTHIERES. [005-2023]

Délibération ajournée, dans l'attente d'une nouvelle offre tarifaire.

## 07. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES.

DEMANDES D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE N° 1 « REHABILITATION » ET LA COMPETENCE A LA CARTE N° 2 « ENTRETIEN » [006-2023].

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur :

- ⇒ La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » de 7 communes :
  - Ameuvelle
  - Belmont sur Vair
  - Lironcourt
  - Malaincourt
  - Relanges
  - Rupt sur Moselle
  - Saint Etienne lès Remiremont
  
- ⇒ La demande d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » de 4 communes :
  - Ameuvelle
  - Malaincourt
  - Relanges
  - Saint Etienne lès Remiremont

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation » des 7 communes précitées ;
- **ACCEPTTE** les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n° 2 « Entretien » des 4 communes précitées.

## ADHESION : SUBSTITUTION DE LA CCHV AUX COMMUNES ET EPCI ADHERENTS [007-2023].

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Hautes Vosges aux 3 compétences.

### Rapport du Maire

La communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) dispose de la compétence ANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 12 communes étaient adhérentes au SDANC à titre individuel,
- 2 communes étaient adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont.

La CCHV a délibéré le 25 janvier 2023 pour :

- Solliciter son adhésion au SDANC pour les 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, et les 2 compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien »),
- Nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical du SDANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Hautes Vosges aux 3 compétences.

## **ADHESION : EXTENSION DE PERIMETRE CONCERNANT LA CCGHV [008-2023].**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur l'adhésion et l'extension de périmètre concernant la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV).

### **Rapport du Maire**

La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) dispose de la compétence ANC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 7 communes étaient adhérentes au SDANC à titre individuel (Champdray, Le Tholy, Xonrupt-Longemer, Liézey, Rehaupal, Le Valtin et Granges-Aumontzey) ;
- L'adhésion de la commune de Gérardmer (le comité syndical du SDANC avait approuvé cette adhésion par délibération n° 27/2022 en date du 11/10/2022) n'a pas été prononcée par la Préfecture : leur compétence ANC a été transférée à la CCGHV avant la fin du délai de 3 mois de consultation suivant la délibération du SDANC.

La CCGHV a délibéré le 18 janvier 2023 pour solliciter son adhésion au SDANC pour l'ensemble des compétences (contrôle, réhabilitation et entretien), et demander l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la commune de Gérardmer également, pour que le SDANC puisse intervenir sur l'ensemble des communes de la CCGHV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que la délibération du SDANC n° 27/2022 du 11/10/2022 équivaut à une extension du périmètre d'intervention, conformément à l'article L5211-20 du CGCT,
- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges aux 3 compétences.

## **DEMANDE DE RETRAIT [009-2023].**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de M. le Président du *Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges*, invitant la commune à se prononcer sur :

- ⇒ **La demande de retrait de la commune de Maxey sur Meuse,**

Cette demande de retrait est justifiée par :

- Un projet concret d'assainissement collectif,
- La volonté d'assurer un service ANC de proximité avec un SPANC communal (règlement de service approuvé), mais en faisant appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Maxey sur Meuse.

## **08. COURRIER DE LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN) DES VOSGES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL. [010-2023]**

Le Maire informe et donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Directrice d'académie des services de l'Education Nationale du 12 janvier 2023, portant sur un retrait d'emploi à l'école de Cleurie pour la rentrée scolaire prochaine, auquel il a répondu en date du 31 janvier 2023.

Il rappelle qu'une nouvelle réunion s'est déroulée le 06 février 2023 avec la Commune de la Forge dans le cadre d'un possible Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il ajoute que les parents d'élèves ont organisé ce jour une mobilisation contre cette fermeture de classe et ont également envoyé un courrier à la Directrice d'académie des services de l'Education Nationale.

Après cet exposé, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait d'emploi à l'école de Cleurie pour la rentrée 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le courrier du Maire adressé à la DASEN (joint en annexe),
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au retrait d'un emploi à l'école de Cleurie pour la rentrée 2023-2024.

## 09. RAPPORT DES COMMISSIONS.

### Commission Vie Associative

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte de la réunion de la commission Vie Associative qui s'est déroulée le 07 février 2023 et dont l'ordre du jour portait sur le calendrier des manifestations des associations.

### Commission Culture

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte de la réunion de la commission Culture qui s'est déroulée le 03 février 2023 et dont l'ordre du jour portait sur l'organisation du cinquantenaire du Mille Club avec les associations des jeunes (le 07 mai 2023 à partir de 16h00).

Mme CLAUDE revient également sur la soirée documentaire du 10 février où environ 50 personnes étaient présentes. Ce fut une belle soirée très intéressante, et les organisateurs sont satisfaits.

## 10. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des différents points abordés lors de la réunion du Conseil communautaire du 22 février 2023.

Mme Danièle VALENTIN parle de l'article presse relatif aux finances. Le Maire explique qu'il a été demandé à chaque chef de pôle de préparer les budgets avec optimisation (10 à 15% de réduction).

## 11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Notification d'aide financière TNE (Territoires Numériques Educatifs) : le Conseil départemental des Vosges nous accorde une subvention de 5 672,52 € calculée au taux de 70% sur une dépense de 8103,60 €.
- ✓ Le Conseil départemental des Vosges nous accorde également une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € calculée au taux de 32,66 % pour travaux dans les locaux de l'école.
- ✓ Mme Danièle VALENTIN rappelle la date du repas des seniors, le 23 avril 2023. Il y aura besoin de bénévoles (en fonction du nombre de convives).  
Le traiteur choisi est « POPA » à Julienrupt, et la distribution des invitations se fera mi-mars.
- ✓ Exposition sur l'astronomie les 24/25/26 mars 2023 : réunion de préparation le jeudi 02 mars 2023 à 20h30.
- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI demande où en sont les travaux pour le bâtiment : pas de nouvelles pour l'instant.
- ✓ M. Jonathan EVE demande la remise en place des bornes au lotissement : non fait, revoir le Cabinet DEMANGE.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h02 mn.

### PROCHAINES REUNIONS

- ✦ Conseil municipal : lundi 03 avril 2023 à 20h30
- ✦ Réunion des adjoints : à définir
- ✦ Commission fleurissement : jeudi 16 mars 2023 à 20h00

Le Maire,  
Patrick LAGARDE



La secrétaire de séance,  
Marie Helen CLAUDE

